

10 juillet 2020

N° 2020-174



Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHT, ICHTrev-TS) - premier trimestre 2020

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) ; un indice de coût et un indice de charges

Avertissements

- Dans le contexte de récession économique imputable à la crise sanitaire et à la mise en œuvre des mesures de confinement à partir de mi-mars, la masse salariale et le volume horaire de travail baissent nettement au premier trimestre 2020. Ces baisses résultent surtout de la très forte hausse du recours au chômage partiel, dont l'État a renforcé le dispositif en étendant à l'ensemble des salariés concernés la prise en charge à 100 % de l'indemnité légale qui leur est due (à hauteur de 70 % du salaire brut et dans la limite de 4,5 Smic). Les indices de coût du travail mesurant les seules dépenses encourues par les employeurs pour une heure de travail, les heures indemnisées dans le cadre du chômage partiel et les indemnités correspondantes versées aux salariés n'y sont pas prises en compte. L'ICHTrev-TS étant un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet de la récession au seul premier trimestre 2020 sera réparti sur l'ensemble de l'année 2020.

- La série d'heures travaillées par tête produite par la Dares et habituellement utilisée pour le calcul des indices de coût du travail a été interrompue au premier trimestre 2020, en raison du remplacement de l'enquête trimestrielle Acemo par une enquête flash sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre dédiée à la crise sanitaire (Acemo-Covid). Aussi, les heures par tête utilisées pour le calcul de l'évolution des indices au premier trimestre 2020 proviennent d'une source nouvelle mobilisée à cette fin, la Déclaration sociale nominative (DSN).

- La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), votée fin décembre 2018 par le Parlement, a été reconduite pour 2020 : le dispositif initial prévoyait que seules les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement pourraient verser jusqu'à 1 000 € de prime exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, par salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic. Dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement a ouvert à toutes les entreprises la possibilité de verser cette prime et a porté le plafond à 2 000 € pour les entreprises ayant conclu un accord d'intéressement.

- Depuis le 1er octobre 2019, la réduction générale de cotisations sociales, qui consiste à baisser les cotisations employeurs pour les salaires inférieurs à 1,6 Smic, est étendue à la cotisation d'assurance-chômage (dont le taux est de 4,05 %). Les exonérations au titre de ce dispositif ont ainsi augmenté de 900 millions d'euros au quatrième trimestre 2019. L'ICHTrev-TS étant un indice lissé sur une période de quatre trimestres, l'effet de cette mesure sur l'ICHTrev-TS est réparti du quatrième trimestre 2019 au troisième trimestre 2020 inclus.

- Au 1er janvier 2019, le CICE a été transformé en réduction pérenne de cotisations sociales patronales. L'ICHTrev-TS étant un indice lissé sur une période de quatre trimestres, les indices publiés dans ce numéro d'Informations Rapides, prenant en compte le CICE, et les indices « hors CICE » qui avaient été fournis jusqu'à présent en données complémentaires, ont convergé en décembre 2019. Aussi, les indices « hors CICE » ne sont-ils désormais plus publiés en données complémentaires. Pour plus de détails, voir la note méthodologique complémentaire.

L'indice de coût

L'ICHTrev-TS est essentiellement destiné aux utilisateurs qui ont besoin d'indicateurs de coût du travail dans une clause d'indexation. De ce fait, cet indicateur une fois publié n'est pas modifié par la suite. Il s'agit d'un indice mensuel (base 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

	janv-20	févr-20	mars-2020	avr-20
Industries mécaniques et électriques	126,3	126,4	126,5	126,6
Industries extractives	126,8	126,9	126,9	nd
Industrie manufacturière	123,4	123,4	123,5	nd
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	118,1	118,0	117,9	nd
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	118,4	118,5	118,7	nd
Construction	122,3	122,4	122,5	nd
Commerce	119,3	119,4	119,4	nd
Transports, entreposage	114,8	114,7	114,7	nd
Hébergement, restauration	118,3	118,1	118,0	nd
Information, communication	123,2	123,2	123,3	nd
Finance, assurance	124,1	124,3	124,4	nd
Activités immobilières	135,5	135,8	136,2	nd
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	120,1	120,2	120,3	nd
Services administratifs, soutien	121,6	121,7	121,8	nd

nd = non disponible

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acoff, Dares, Insee

L'indice de charges

L'indice de charges patronales est publié depuis avril 2010 (base 100 en décembre 2008). Il se distingue de l'ICHTrev-TS par deux caractéristiques : les trois indices mensuels d'un même trimestre ont la même valeur, et il n'y a pas de prévision de cet indice pour les industries mécaniques et électriques pour le premier mois du trimestre suivant. Cet indice de charges mesure l'évolution de la variable « 1 + taux de charges » où le taux de charges est le pourcentage que représentent les cotisations sociales à la charge des employeurs et les taxes nettes des subventions assises sur la masse salariale ou sur l'emploi (cf. note méthodologique), par rapport au salaire brut.

ICHTrev-TS - Charges seules

base 100 en déc. 2008

	janv-20	févr-20	mars-2020
Industries mécaniques et électriques	98,3	98,3	98,3
Industries extractives	97,7	97,7	97,7
Industrie manufacturière	97,8	97,8	97,8
Gaz, électricité, vapeur, air conditionné	98,5	98,5	98,5
Eau ; assainissement, déchets, dépollution	97,4	97,4	97,4
Construction	98,2	98,2	98,2
Commerce	97,8	97,8	97,8
Transports, entreposage	96,4	96,4	96,4
Hébergement, restauration	97,1	97,1	97,1
Information, communication	99,1	99,1	99,1
Finance, assurance	99,2	99,2	99,2
Activités immobilières	99,4	99,4	99,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques	99,0	99,0	99,0
Services administratifs, soutien	96,4	96,4	96,4

Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages

Sources : Acoff, Dares, Insee

Pour en savoir plus

Prochaine publication : 9 octobre 2020

Contact presse : bureau-de-presse@insee.fr

Suivez-nous aussi sur Twitter @InseeFr : twitter.com/InseeFr